

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 septembre à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Tom Whitton, Suzette Bigras, Mario St-Charles
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

PRÉSENTATION SPÉCIALE

50^e Anniversaire de mariage

Monsieur Frank Hutchison et Madame Lorraine Deegan Hutchison
Deux-Montagnes (Québec)

Monsieur le conseiller Tom Whitton accueille et félicite les jubilaires.

Il relate brièvement l'histoire des jubilaires et leur offre, au nom du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes, une gerbe de fleurs, commémorant la présente célébration. Des photographies sont alors prises. Les jubilaires, ainsi que leurs parents et amis sont ensuite invités à signer le livre d'Or.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h33.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.241

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2012, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.242 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2012, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Gestion Environnemental Nord-Sud inc. c. Ville de Deux-Montagnes – Désistement de G.E.N.S.

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-02-24.060 du conseil municipal, la Ville a résilié le contrat d'enfouissement des matières résiduelles (appel d'offres D-M-01-2009) avec Gestion Environnementale Nord-Sud inc. ;

CONSIDÉRANT que G.E.N.S. a intenté contre la ville, une poursuite judiciaire en injonction et en dommages-intérêts ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les procureurs de la Ville et ceux de Gestion Environnementale Nord-Sud inc. ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.243 D'ACCEPTER un règlement selon lequel Gestion Environnementale Nord-Sud inc. se désiste de ses procédures judiciaires devant la Cour supérieure du district de Terrebonne, dossier 700-17-006868-105, le tout chaque partie s'acquittant de ses frais encourus jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

2.2 Dépôt des états financiers 2011 de l'OMH

Le greffier dépose les états financiers 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Deux-Montagnes

2.3 Demande d'aide financière au CLD Deux-Montagnes – Fonds d'intervention de revitalisation (FIR)

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-09-13.244 DE CONFIRMER que la Ville contribuera au financement du projet par le déboursé des sommes qui sont déterminées et qu'elle a fourni une preuve de la réalisation du projet qui confirme que l'aide financière demandée sert à l'usage exclusif du projet.

DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif au Fonds d'intervention de revitalisation (FIR).

ADOPTÉE

2.4 Versement d'aide financière en vertu du «*Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain*»

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du cabinet du maire, madame Fabienne Côté, daté du 30 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.245

D'ACCORDER une assistance financière dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain*, aux personnes ci-après mentionnées,

Milène St-Gelais	100 \$
Mathieu Parker Labonté	100 \$
Marie-Ève Bellemare	100 \$
Sylvie Busque	100 \$
Roxane Dery	100 \$
Véronique Durocher	82,48 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.5 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 30 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.246

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Fondation Élite St-Eustache/Classique du Maire	390 \$
Centre Ressources Familiales 4Korners	650 \$
Comité Parade du Père Noël Deux-Montagnes	1 000 \$
Comité des loisirs/Résidence des Cascades	500 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.6 Bail relatif au Café de la gare – Autorisation de signature

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.247

DE SIGNER avec Au Festin de la Gare inc., un bail pour la location du casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron. Le bail est d'une durée de 5 ans, renouvelable. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le bail.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2012

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h41. 5 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h10.

5. Règlements municipaux

5.1 Adoption –Règlement n° 1470 – Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter : aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçu dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier les normes relatives à la distance à respecter pour l'installation d'un foyer extérieur, et de supprimer certaines dispositions relatives aux piscines ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.248

D'ADOPTER le Règlement n° 1470 intitulé - «*Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines*», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Adoption – Règlement n° 1474 – Règlement modifiant le Règlement n° 1392 sur la qualité de vie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'obliger le gardien d'un chien à le tenir en laisse en tout temps dans les espaces et places publiques ainsi que dans les parcs, sauf le parc canin ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.249

D'ADOPTER le Règlement n° 1474 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n° 1392 sur la qualité de vie*», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Adoption – Règlement n° 1475 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 août 2012 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 3 177 122 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8e avenue, la 9e avenue, la 10e avenue, la 11e avenue et la 12e avenue, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.250

D'ADOPTER le règlement n° 1475 intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 177 122 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8e avenue, la 9e avenue, la 10e avenue, la 11e avenue et la 12e avenue*», tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2012

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2012 et montrant un total de :

➤	Fonds général :	1 422 658,83 \$
➤	Fonds de dépenses en immobilisations :	347 474,27 \$

7. Greffe

7.1 Vente des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-09-13.251

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le jeudi 22 novembre 2012, à 9h30, à l'Hôtel de ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par le trésorier par intérim, à l'exception des immeubles suivants :

- ✓ Dont le montant total des taxes municipales dues est inférieur à 100 \$;
- ✓ Dont les taxes municipales sont dues uniquement pour l'année 2012 ;

ADOPTÉE

7.2 Règlement d'emprunt n° 1473 - Dépôt du certificat du résultat du registre.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1473.

8. Ressources humaines

8.1 Engagement de répartiteurs temporaires au Service de police régionale de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Racicot, directeur par intérim du Service de police régionale de Deux-Montagnes, datée du 10 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.252

D'ENTÉRINER les engagements de répartiteurs temporaires au Service de police régionale de Deux-Montagnes, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

	À compter du
➤ Samuel Larouche	16 juillet 2012 ;
➤ Krystelle Gosselin	16 juillet 2012 ;
➤ Daniel Garandel	9 août 2012 ;
➤ Jessica Racine Larose	9 août 2012.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.211.00.141.

ADOPTÉE

8.2 Engagement de pompier à l'essai temporaire au Service de sécurité incendie intermunicipal

CONSIDÉRANT la grossesse de madame Geneviève Côté ;

CONSIDÉRANT la décision de la CSST de réaffecter madame Côté, à titre d'agent de prévention au Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ron Hunt, directeur du Service de sécurité incendie intermunicipal, datée du 13 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.253

D'ENGAGER monsieur Félix Clouette-Lafèche à titre de pompier à l'essai temporaire, à compter du 16 août 2012, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-225.00-141.

ADOPTÉE

8.3 Nomination au Service de police régionale de Deux-Montagnes – Chef d'équipe temporaire de la répartition

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Claude Beaumier en mars dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrick Denis, directeur adjoint du Service de police régionale de Deux-Montagnes, datée du 15 août 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.254

DE NOMMER monsieur Carl Dominique à titre de chef d'équipe temporaire de la répartition du Service de police régionale de Deux-Montagnes, à compter du 16 juillet 2012, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, pour une période indéterminée.

ADOPTÉE

8.4 Nomination temporaire d'inspecteur en bâtiment et d'un technicien à l'urbanisme

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Beaumier, inspecteur en bâtiment est actuellement en congé de maladie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler temporairement ce poste d'inspecteur en bâtiment ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.255

DE NOMMER Jacqueline Catudal au poste d'inspectrice en bâtiment, en remplacement temporaire de monsieur Claude Beaumier, et ce, à compter du 17 septembre 2012 conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

D'ENGAGER David Beaumier au poste de technicien à l'urbanisme pour une période de 1 à 2 jours par semaine jusqu'au 31 octobre 2012, et ce, à compter du 4 septembre 2012.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

8.5 Engagement de personnel temporaire au Service des loisirs et services communautaires – section loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Piché directeur des loisirs et Services communautaires, datée du 4 septembre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.256

D'ENTÉRINER les engagements de personnel temporaire aux loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.741.01.141.

ADOPTÉE

Service aux citoyens9. Urbanisme9.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-09-13.257

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	423-423b, 2 ^e avenue	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot n° 1 604 680 ayant pour effet de créer : a) le lot 5 094 138 avec un frontage de 12,81m au lieu de 15m, tel que prescrit par le règlement de lotissement ; b) le lot 5 097 139 avec une superficie de 407,6m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement.
B)	421-421b, 2 ^e avenue	La demande a pour objet d'autoriser le projet de construction d'une résidence trifamilial avec une marge avant secondaire de 2,31m au lieu de 6m, tel que prescrit par le règlement de zonage.
C)	262, 26 ^e avenue	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot n° 1 974 155 ayant pour effet de créer : a) le lot 5 118 225 avec une profondeur de 26,82m au lieu de 30m, et une superficie de 417m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement ; b) le lot 5 118 226 avec une profondeur de 26,82m au lieu de 30m, et une superficie de 416,9m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement.

ADOPTÉE**9.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-09-13.258

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	248, 8 ^e avenue	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de la résidence principale par l'ajout d'un garage attaché et du prolongement à l'avant du bâtiment existant. Les dimensions sont de 5 m de profondeur par 10 m de largeur. Le revêtement extérieur de la façade principale sera de brique pour la partie inférieure et en déclin de bois pour la totalité du bâtiment de couleur beige. Le bardeau de la toiture est de couleur «bois flottant».
B)	105, rue Crescent (Lot 1 974 277)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la résidence principale par un revêtement en déclin de bois de type CanExel de couleur sable ou de pierre dans les teintes de beige pour la façade principale, et en déclin de bois de type CanExel de couleur sable pour les façades latérales et arrière. Les contours des portes fenêtres et de la toiture seront en aluminium de couleur blanc.
C)	970, rue Ronsard (Lot 1 972 579)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade par un revêtement de pierre dans les teintes de gris (gris Lennox). Les contours des portes fenêtres et de la toiture seront en aluminium de couleur blanc.
D)	263, 17 ^e avenue (Lot 4 957 942)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale dont les dimensions sont de 9,14 m de largeur par 10,36 m de profondeur pour une superficie approximative de 95m ² . Les plans initialement présentés seront inversés. Le revêtement extérieur de la façade principale sera à 100% recouvert de

	<p>brique de couleur grise et beige, et les façades latérales et arrière seront recouvertes d'un déclin de vinyle de couleur beige, mais conditionnelle aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À un dépôt d'une garantie de 3 000 \$ sur la réalisation des travaux ; - À ce que l'implantation du bâtiment projeté respecte la topographie du site, soit l'équivalent de la moyenne des élévations des terrains voisins immédiats.
<p>E) 421-421b, 2^e avenue (Lot 5 097 139)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, avec un dépôt de 3 000 \$, pour le projet de construction d'un triplex isolé. Les dimensions sont de 8,5 m de largeur par 12,10 m de profondeur. Les matériaux de revêtement extérieur utilisé seront identiques à celui existant sur le bâtiment, soit de brique pour toutes les faces. La couleur sera la même soit le gris. Le bardeau de la toiture est de couleur grise.</p>

ADOPTÉE

9.3 Demande d'approbation de PIIA - 223, 19^e avenue

CONSIDÉRANT qu'un permis de rénovation a déjà été accordé pour l'installation d'un revêtement de type CanExel de couleur «acadia» sur toute la surface des murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à installer un revêtement en bardeau de cèdre pour la partie inférieure des murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que l'installation de bardeaux de cèdre pour la partie inférieure de tous les murs extérieurs ne s'harmonise pas avec le revêtement de la partie supérieure du bâtiment, et ne s'harmonise pas avec les bâtiments environnants ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2012-09-13.259

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 223, 19^e avenue (Lot 1 972 261), pour le projet de modification du revêtement extérieur de la résidence par un revêtement en bardeau de cèdre pour la partie inférieure des murs extérieurs.

ADOPTÉE

10. Travaux publics

10.1 Adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la rue Henri-Dunant, 3^e avenue, 5^e avenue et la rue Gagnon (Appel d'offres GT2012-003)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 7 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de messieurs Jean Langevin, Martin Angers, Denis Berthelette et Martin Pelletier ;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Services techniques et de l'urbanisme, monsieur Martin Angers, daté du 29 août 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.260

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la rue Henri-Dunant, 3^e avenue, 5^e avenue et la rue Gagnon à *Les Consultants S.M. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 52 000 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-003). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1475.

ADOPTÉE

10.2 Mandat à BSA Groupe-Conseil à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le prolongement des services municipaux sur la 7^e avenue (Lot 1 605 978)

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Services techniques et de l'urbanisme, monsieur Martin Angers, daté du 17 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-09-13.261

DE MANDATER *BSA Groupe-Conseil inc.*, à déposer, pour et au nom de la ville de Deux-Montagnes, auprès du MDDEP les plans pour le projet de prolongement des services municipaux sur la 7^e avenue (Lot 1 605 978), pour l'obtention d'un certificat d'autorisation ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à remettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de BSA Groupe-conseil inc. quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

10.3 Adjudication de contrat pour les travaux de remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la 13^e avenue (Appel d'offres GT2012-016)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la 13^e avenue ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 11 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont déposés une soumission ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.262

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la 13^e avenue à *Les Constructions CJRB inc*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 683 393 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-016). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1427.

ADOPTÉE

10.4 Mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, - Requête en démolition – 1003, boul. du Lac, 11, 10^e avenue et 404-406, 5^e avenue

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Services techniques et de l'urbanisme, monsieur Martin Angers, daté du 31 août 2012 ;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés au 1003, boul. du Lac, 11, 10^e avenue et 404-406, 5^e avenue ont perdu plus de 50% de leur valeur par vétusté ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre remède utile que la démolition de ces bâtiments ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

- 2012-09-13.263** DE MANDATER *Dufresne Hébert Comeau, avocats*, à intenter toutes les procédures judiciaires nécessaires auprès de la Cour supérieure, district de Terrebonne, contre le ou les propriétaires des immeubles suivants, pour leur démolition, à savoir :
- ✓ 1003, boulevard du Lac, Deux-Montagnes (Lot 1 605 377) ;
 - ✓ 11, 10^e avenue, Deux-Montagnes (Lot 1 605 330) ;
 - ✓ 404-406, 5^e avenue, Deux-Montagnes (Lot 1 605 719).

ADOPTÉE

10.5 Contrat à Aqua Data pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs différents pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 31 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

- 2012-09-13.264** D'ACCORDER le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à *Aqua Data*, pour la somme de 18 500 \$ plus les taxes applicables. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.413.00.521.

ADOPTÉE

10.6 Option de renouvellement du contrat de déneigement des secteurs 1 et 2, pour la saison 2012/2013

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 31 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

- 2012-09-13.265** DE RENOUELER avec le Groupe Nepveu inc., le contrat pour le déneigement des secteurs 1 et 2, pour la saison 2012/2013, pour la somme de 180 000 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.443.

ADOPTÉE

10.7 Mandat à Les Consultants S.M. inc., à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le remplacement et la réhabilitation des infrastructures sur la rue Henri-Dunant, 3^e avenue, 5^e avenue et la rue Gagnon

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Services techniques et de l'urbanisme, monsieur Martin Angers, daté du 29 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-09-13.266

DE MANDATER *Les Consultants S.M. inc.*, à déposer, pour et au nom de la ville de Deux-Montagnes, auprès du MDDEP les plans pour le projet de remplacement et de réhabilitation des infrastructures sur la rue Henri-Dunant, 3^e avenue, 5^e avenue et la rue Gagnon, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à remettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de *Les Consultants S.M. inc.* quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

11. Loisirs et Services communautaires

11.1 Contrat avec BiblioPresto.ca pour l'utilisation de la plateforme de prêt de livres numériques

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Piché, directeur du Service des Loisirs et services communautaires, daté du 4 septembre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-09-13.267

DE SIGNER avec l'association *Biblioresto.ca* le contrat pour la licence et l'utilisation de la plateforme de prêt de livres numériques (*Pretnumerique.ca*), au coût annuel de base de 100 \$, indexée selon l'IPC, plus une cotisation annuelle par habitant 2012 de 0,0386 \$. Le contrat est d'une durée de 3 ans. Le maire et madame Johanne Chaput, chef division bibliothèque, sont autorisés à signer l'entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.772.01.447.

ADOPTÉE

11.2 Étude de faisabilité - Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER) - Olympia

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Piché, directeur du Service des Loisirs et services communautaires, daté du 4 septembre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2012-09-13.268

DE DÉFRAYER une partie des coûts de l'étude de faisabilité, pour le remplacement du réfrigérant (fréon) du système de réfrigération de l'Olympia, à savoir une somme maximale de 7 500 \$, représentant 50 % des coûts de l'étude.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1285.

ADOPTÉE

11.3 Versement d'aide financière 2012 – Club social Héritage

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 4 septembre 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.269

DE VERSER une aide financière de 6 234,92 \$ à *Club social Héritage*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée par le poste budgétaire 02.593.00.970.

ADOPTÉE

12. Deuxième période de questions spécifiques

(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h32.
4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h50.

13. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2012-09-13.270

DE LEVER la présente séance à 20h50.

Signé Marc Lauzon
Marc Lauzon, maire

Signé Jacques Robichaud
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier